

Luxembourg, le

Monsieur le Ministre
de la Justice

Luxembourg

Personne en charge du dossier Pélagie Ngo No ☎ 247 - 82962
--

Réf.: *sess. extraord. 2013 - 2014 / 462 - 01*

Objet: *Question parlementaire n° 462 du 13 août 2014
de Monsieur le Député Max Hahn.*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la question parlementaire en annexe, concernant la transposition de la directive 2012/013/UE relative au droit d'information dans le cadre des procédures pénales.

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre réponse en temps utile pour en permettre la transmission à la Chambre des Députés, aux fins de publication au compte rendu dans le délai d'un mois imparti par l'article 80 de son Règlement, c'est-à-dire au plus tard le **15 septembre 2014**.

La réponse, qui doit figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission, est à adresser directement au Ministre aux Relations avec le Parlement, à l'enseigne du Service Central de Législation, 43, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, qui la continuera au Président de la Chambre des Députés.

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, **la réponse doit également parvenir au Service Central de Législation sous forme électronique (questionparlementaire@scl.etat.lu).**

Je me permets de rappeler que l'article 80 (5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du Ministre à une question dans le délai d'un mois, cette question pourra être posée oralement par le Député concerné lors d'une prochaine séance publique de la Chambre.

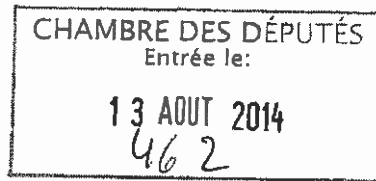
Si le délai d'un mois préindiqué vous semble trop court et si vous ne vous voyez pas en mesure de fournir votre réponse dans le délai prescrit, l'article 80 (3) vous donne la possibilité d'en informer le Président de la Chambre, par mon intermédiaire, tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut alors accorder un délai supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Roland Gaasch
Chef de bureau adjoint

Luxembourg, le 13 août 2014



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre
des Députés

Luxembourg

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Justice:

« La directive du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales, ayant comme objet le droit des suspects ou des personnes poursuivies d'être informés de leurs droits dans le cadre des procédures pénales et de l'accusation portée contre eux, prévoit une transposition en droit national au plus tard avant le 2 juin 2014.

Tandis que parmi nos pays voisins, la France s'y est conformée par une loi en mai 2014 et l'Allemagne en juillet 2013, le Luxembourg n'a à ce jour toujours pas transposé la directive 2012/013.

Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur les raisons du retard que la transposition de ladite directive a pris ? Quand est-ce que Monsieur le Ministre estime-t-il pouvoir déposer un projet de loi prévoyant la transposition de ladite directive ?

La Cour de Justice de l'Union européenne considère qu'une directive non transposée peut être d'effet direct. Aussi, la directive en question n'a pas encore été transposée. Au vu de ce qui précède, Monsieur le Ministre considère-t-il la possibilité d'informer la Police Grand-Ducale afin qu'elle puisse anticiper les nouvelles procédures et éviter ainsi que le Luxembourg ne manque aux obligations prévues dans la directive et ne risque d'être épinglé par la Cour de Justice de l'Union européenne? »

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Max Hahn".

Max Hahn
Député